

DECISION DU MAIRE n° 2026-022

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- **A procéder, au nom de la Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

Considérant l'appel à cotisation 2026 de l'association VIGIPOL dont la commune de La Trinité-sur-Mer est membre, dont le rôle est d'accompagner les communes sur la prévention et la gestion des risques de pollution maritime.

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De poursuivre l'adhésion à l'association VIGIPOL ;

De verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 1 088,37 € à l'association.

A La Trinité-sur-Mer, le 11 mars 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

